



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 12 juillet 2018

SERVICE(S) APRÈS-VENTE

Jeudi 12 juillet 2018 était reconvoqué le Comité Technique de Réseau (CTR) initialement prévu le 3 et qui n'avait pu se tenir faute de quorum. Dans la mesure où le Ministre s'était exprimé la veille, les pratiques habituelles furent quelque peu modifiées et le Directeur Général, Président de séance, est intervenu à l'ouverture des travaux avant les déclarations liminaires des représentants des personnels. Il est ainsi revenu sur les déclarations du Ministre et, pour certaines, y a apporté quelques précisions notamment sur ce que le Ministre avait introduit la veille comme l'idée d'une « déconcentration de proximité ». Le Directeur Général avait en effet lors d'une précédente instance qualifié ce concept de « géographie revisitée ». Il s'agit concrètement de déplacer des services aujourd'hui implantés dans des grandes métropoles ou en Ile-de-France vers des zones moins urbanisées.

Dans ses propos de début de séance, le Directeur Général a particulièrement insisté sur la transparence dont il avait fait preuve tant à notre égard qu'à celui des cadres dirigeants de la DGFIP sur les thèmes faisant l'objet de réflexion dans le cadre d'AP 2022. L'honnêteté intellectuelle nous oblige à dire qu'en attendant que la DGFIP ne devienne transparente du fait de son amaigrissement programmé, le Directeur Général l'a été. Ainsi, le discours du Ministre fut pour nous sans surprise compte tenu des éléments donnés lors d'un groupe de travail AP 2002 datant du 9 mars. Vous trouverez ci-après nos réactions aux propos du Directeur Général et au discours du Ministre sous forme de déclaration liminaire que nous avons adaptée en séance, n'allant pas poser des questions dont nous avons déjà les réponses.

Monsieur le Président,

Il était à l'évidence impossible avant d'aborder l'ordre du jour de ce Comité technique de réseau, de ne pas revenir sur l'allocution d'hier du Ministre de l'Action et des Comptes publics devant les cadres du Ministère. Nous avons écouté attentivement vos propos introductifs et si, nous avons des remarques à formuler, les précisions que vous avez apportées ont le mérite de lever le voile sur certaines zones d'ombre du discours du Ministre mais pas sur toutes.

Nous reviendrons dans un premier temps sur l'opération de communication de la prestation ministérielle d'hier. S'adresser en même temps aux cadres dirigeants du Ministère et à l'ensemble des personnels s'ils voulaient bien ou avaient le loisir de se connecter sur Facebook ouvert de manière exceptionnelle sur les postes de travail constitue en effet une nouvelle approche du dialogue social. Des

esprits chagrins pourraient y voir une volonté de contourner les représentants élus des personnels.

Nous rappellerons en effet que les Ministres n'ont pas estimé utile d'honorer de leur présence le Comité Technique Ministériel malgré la demande des secrétaires généraux des Fédérations syndicales. Comme tout un chacun, nous avons donc entendu, comme s'il était nécessaire de le rappeler aux personnels en charge de ce dossier ainsi qu'à l'ensemble des agents, que la priorité à court terme à la DGFIP était de réussir le passage au prélèvement à la source.

Nous pouvons certes partager cette préoccupation ne serait-ce que parce qu'en cas de difficultés ou d'incidents, ce seront les collègues en charge de l'accueil qui essuieront les plâtres et qu'un échec serait dans tous les cas source de grandes difficultés pour la DGFIP. Nous rappellerons que, malgré notre opposition sans ambiguïté à cette

réforme de la collecte de l'impôt, nous souhaitons, pour le devenir de la DGFIP, que ce projet se mette en place sans difficulté majeure. Là où les analyses divergent ; c'est sur le pré supposé selon lequel cette réforme serait attendue de nos concitoyens, notamment les plus fragiles. Nous avons à **F.O.-DGFIP** toutes les raisons de penser que ce qui est attendu, c'est ce qu'on leur a vendu, c'est-à-dire la simplification. Or, s'agissant des publics précaires, la simplification pourrait ne pas être au rendez-vous. Nous en voulons pour preuve le report de la mise en œuvre du PAS pour les salariés à domicile. Cette prudence tendrait à démontrer au contraire que tout ne sera pas si simple pour ceux qui travaillent pour de multiples employeurs, caractéristique de nombreux travailleurs précaires.

Parmi, les annonces du Ministre hier figuraient également le réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales, déjà évoqué dans cette instance. Vous ne nous avez pas donné de précisions sur ce thème hormis les taxes transférées dès le PLF 2019 de la DGDDI vers la DGFIP. Rien ne nous dit que ce réseau unique mis en place d'ici la fin du quinquennat serait celui de la DGFIP.

Nous avons ensuite appris qu'à moyen terme, c'est-à-dire fin 2019, il faudrait réorganiser le réseau avec les élus locaux, les personnels et leurs représentants, à charge pour les Directeurs locaux de faire remonter leurs premières propositions pour le mois d'octobre ce qui laisse un gros mois à la concertation que le Ministre appelle de ses vœux. De plus, l'initiative des propositions continuerait à relever du local alors que nous sommes demandeurs de visibilité pluriannuelle sur la base d'une stratégie nationale claire et assumée. Nous pourrions certes ne pas la partager mais les personnels cesseraient ainsi d'être ballottés en tous sens au gré des restructurations.

Nous n'allons pas commenter l'intégralité du discours du Ministre ni non plus l'ensemble de vos propos mais, quelques-uns des points soulevés méritent que l'on s'y attarde.

Il en est ainsi de l'objectif zéro numéraire dans nos services et de l'appel d'offres qui pourrait permettre à la Poste, aux buralistes, ou à d'autres de candidater pour pallier ce qui va devenir une carence manifeste de nos services. Nous avons également appris à cette occasion que vous auriez, Monsieur le président des idées disruptives en matière de solutions dites agiles et notamment des permanences mobiles. Allez-vous nous offrir des camionnettes pour aller à la rencontre des usagers en zone rurale ?

Puisque c'était manifestement la journée des scoops, nous étions collectivement invités à faire un grand saut dans le numérique comme si rien n'avait

encore été fait en la matière à la DGFIP. Les crédits informatiques seraient en conséquence sanctuarisés. S'ils le sont comme les emplois de la sphère du contrôle fiscal, il y a tout lieu de s'inquiéter.

Enfin, le ministre a évoqué une sorte de déconcentration de l'Île-de-France vers la province, des métropoles vers les zones plus rurales ce qui pourrait paraître contradictoire avec les préconisations de la Cour des Comptes qui invite au contraire à un nouveau resserrement du réseau. Selon vos propos, nous comprenons qu'il s'agit de ce que vous aviez appelé « la géographie revisitée » consistant à déplacer dans des zones moins tendues sur le plan immobilier certains services implantés à Paris ou dans les métropoles. Vous nous avez annoncé des discussions à la rentrée, nous y participerons et serons force de propositions en la matière. Nous ne sommes pas opposés par principe à de nouvelles formules permettant aux personnels de vivre et de travailler dans des zones plus agréables à vivre que les conurbations. Nous souhaitons en revanche que les choses se passent dans l'intérêt bien compris des personnels, sur la base du volontariat et moyennant les garanties individuelles et collectives indispensables.

S'agissant des autres points ayant fait l'objet d'annonces de la part du Ministre telles que les expérimentations d'agences comptables dans les collectivités importantes ou de compte financier unique, nous nous sommes déjà largement exprimés sur le sujet. Pour autant, nous souhaitons, à l'occasion de ce CTR, revenir sur les textes présentés avant-hier au Conseil supérieur de la fonction publique d'État modifiant le Décret de 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit GBCP. S'agissant notamment de l'expérimentation de mutualisation des tâches les centres de service partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT), ce sont de nouveaux coins enfoncés dans le principe de séparation ordonnateurs/comptables) dans la sphère État. Sur le compte financier unique dès lors qu'il serait tenu par le comptable, l'allégement des tâches induit reste à démontrer. Mais, sera-t-il vraiment tenu par le comptable ? Le Ministre a, en effet, été très elliptique sur ce point.

Quel niveau de suppression d'emploi ?

Pour conclure sur le discours du Ministre, il nous a semblé très flou notamment s'agissant du volume des futures suppressions d'emplois. Si c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Entre l'exercice de rattrapage en catastrophe pour tenter laborieusement de rassurer et de faire mentir la presse et l'incantatoire nous n'avons pas été convaincus. Le Ministre aurait-il tenté de nous faire prendre des vessies pour des lanternes ? Enfin, était-il indispensable de

conclure ce discours par ; « pas de lâcheté devant l'effort ». En effet, dans le domaine de l'effort, nous pensons à **F.O.-DGFIP** que les personnels de notre administration, quel que soit leur niveau de responsabilité, n'ont de leçon à recevoir de personne. Exemplaires, nous l'avons toujours été et peut-être même un peu trop. Le ministre serait donc bien inspiré de renoncer à ces formulations qui se veulent innovantes et lui réussissent modérément. Des remerciements pour les efforts déjà consentis et ce, depuis des années, auraient sans nul doute été plus appropriés compte tenu du contexte.

Nous ne reviendrons pas non plus dans le détail sur le contenu du rapport anniversaire des 10 ans de la DGFIP produit par la Cour des Comptes si ce n'est pour vous interroger sur les réponses que vous comptez y apporter. Pour **F.O.-DGFIP**, le plus choquant est constitué par l'énorme delta entre l'analyse de la Cour et le ressenti des personnels. Ainsi, la DGFIP, serait immobile et aucune réforme n'aurait été engagée depuis sa création alors que les agents ont au contraire développé le sentiment de vivre dans le changement permanent. Tout aussi choquant est l'empressement du Ministre à partager les recommandations et les analyses des magistrats de la rue Cambon ce qui vous laisse, à n'en pas douter, énormément de marges de manœuvres dans les réponses que vous pourriez apporter à cette diatribe.

Course à l'échalote « rabougriste ».

Or, et c'est là que ce rapport est profondément injuste même s'il soulève des questions intéressantes, certains des points de notre ordre du jour relèvent des réformes que la Cour préconise et notamment d'une forme de course à l'échalote « rabougriste ».

Il en est ainsi de la fusion des SPF. En effet, d'un SPF par département, pourquoi ne pas en arriver à un seul au niveau national, le chemin est déjà tracé.

S'agissant encore de l'accès des notaires au fichier immobilier, double commande ou pas comme à l'auto-école, il n'y en a qu'un qui conduit et il nous semble que l'agent de la DGFIP va vite se trouver sur le siège passager autrement dit à la place du mort.

Quant aux modalités de la formation professionnelle des inspecteurs stagiaires, elles s'inscrivent aussi dans une logique réductrice privilégiant l'employabilité immédiate à la logique de carrière.

Pour ce qui concerne, le point sur les DISI, nous considérons comme étrange que vous souhaitiez absolument caler leur périmètre sur les Délégations sauf à vouloir ancrer ces dernières définitivement dans le paysage pour répondre à la préconisation de la Cour de les supprimer. Une fois n'est pas

coutume, nous partageons l'analyse de la Cour tant sur les DDG que sur le niveau des crédits informatiques.

D'autres points de l'ordre du jour relèvent de cohérence ou de bon sens et n'appellent pas à ce stade de commentaire liminaire. Nous reviendrons en séance sur l'ensemble de l'ordre du jour.

À la suite de ce premier échange, le Directeur n'a pas donné davantage de précisions sur le futur réseau unique de recouvrement ce qui conforte nos craintes de fusion CSG/IR recouverts par le réseau des URSSAF à terme.

Il n'en a pas donné plus sur le fait que le compte financier unique soit tenu par le comptable. Sur la « déconcentration de proximité » ou « géographie revisitée », il a confirmé que dès la rentrée de Septembre, il organiserait les discussions avec les organisations syndicales. Il s'est refusé en revanche à faire le moindre commentaire sur le rapport de la Cour des comptes dont il a rappelé que les recommandations n'emportaient pas forcément des décisions. Visiblement, il pense sans doute comme nous que chacun doit rester dans sa cour.

La suite de cette réunion fut consacrée aux points initialement prévus à l'ordre du jour.

Plusieurs projets de textes étaient présentés pour avis :

- Un projet d'arrêté relatif au transfert des prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers de la DINR vers les SIE et la DGE

Ce projet de transfert constitue en quelque sorte la « queue de comète » de l'éclatement de la DRESG entre le SARH (service d'appui ressources humaines) et la DINR (direction des impôts des non-résidents). Jusqu'alors, les établissements payeurs de ces revenus versaient les prélèvements à la recette des non-résidents de la DINR si les bénéficiaires étaient domiciliés à l'étranger et aux SIE du lieu de résidence des bénéficiaires ou à la DGE (Direction des Grandes Entreprises) s'ils étaient domiciliés en France. Dans une optique de simplification pour les établissements collecteurs, il est proposé de ne plus opérer cette distinction, la totalité des versements intervenant auprès des SIE dont relève le siège social de l'établissement ou de la DGE (16 000 déclarations par ans pour un montant de 12 milliards d'euros). **F.O.-DGFIP** n'est pas hostile par principe aux mesures de simplification et nous aurions pu voter pour cette mesure si elle ne consistait pas en un nouveau transfert de charge sans transfert des emplois correspondants. La délégation **F.O.-DGFIP** s'est donc abstenue sur ce point.

- Un projet d'arrêté relatif à la désignation du comptable public chargé des amendes forfaitaires majorées délictuelles. Afin de faciliter le recouvrement de ce type d'amendes, le comptable chargé du recouvrement sera désormais celui de la Trésorerie amendes du domicile du redevable à l'instar des amendes forfaitaires contraventionnelles. Cette mesure nous paraissant de bon sens, le recouvrement forcé étant facilité par la proximité avec le redevable, la délégation **F.O.-DGFIP** a voté pour.

- Un projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation complémentaire obligatoire.

Cette réorganisation de la formation initiale des inspecteurs stagiaires mis en œuvre à compter de la rentrée de septembre n'a rencontré l'assentiment ni des représentants des personnels ni non plus des enseignants de l'ENFiP. La préparation au premier métier y prend désormais une place prépondérante au détriment de l'ensemble des missions sur la base d'un choix d'employabilité immédiate peu soucieux de la suite de la carrière des personnels ainsi formés. La probabilité de se voir enfermer sur un métier pour toute la durée de la carrière devient très forte. Pourtant, la DGFIP offre un panel de métiers très divers et variés et il est dommage de renoncer d'emblée à donner aux futurs cadres l'ensemble des clés leur permettant à l'avenir de se positionner sur tel ou tel poste en toute connaissance de cause. De surcroît, cette nouvelle organisation de la formation initiale instaure un stage probatoire dans le service d'affectation définitive ce qui ne semble pas le meilleur moyen de mettre les stagiaires en conditions de le réussir. Enfin, afin de garantir qu'ils exerceront vraiment le métier pour lequel ils auront été formés, ce nouveau module est assorti de nouvelles modalités de première affectation, les stagiaires étant affectés avant la fin 2018 et ne participant donc plus au mouvement général. Par ailleurs, les stagiaires qui vont intégrer l'ENFiP en septembre prochain ignorent ce qui les attend puisqu'ils ont passé le concours sans avoir eu vent de ce changement. Pour l'ensemble de ces raisons, la délégation **F.O.-DGFIP** au CTR s'est prononcée contre ce projet. Un seul point positif, le régime indemnitaire des stagiaires devrait être revalorisé selon des modalités à préciser dans une circulaire actuellement à la signature.

Deux points concernant le bloc foncier étaient également présentés pour avis au CTR : la généralisation de l'accès des notaires au fichier immobilier à compter de l'automne 2018 et la fusion des SPF.

Le premier porte en germe une externalisation rampante de la mission. Quant au second, l'administration feint d'oublier que le retard

accumulé dans certains SPF résulte principalement des suppressions d'emplois subies. De plus nous n'avons aucune garantie du maintien de la totalité des emplois dans les SPF fusionnés et donc aucune garantie de l'amélioration de leurs conditions de travail et des résultats. Nous nous sommes donc prononcés contre.

Deux autres sujets figuraient à l'ordre du jour de ce CTR pour information : la création d'une police fiscale à Bercy et la réorganisation des DISI (Directions des Services d'Information).

Sur la police fiscale, le projet consiste à faire évoluer l'actuel service de la Douane judiciaire afin d'adjoindre des officiers fiscaux judiciaires (30) aux actuels officiers douaniers judiciaires. Ce service prendra la forme juridique d'un service à compétence nationale, sera commun à la DGDDI et à la DGFIP et dirigé par un magistrat. Le principe de la création de ce service a été adopté en conseil des Ministres et figure sous la forme d'une modification de l'article 28-2 du code de procédure pénale au projet de Loi de lutte contre la fraude actuellement en discussion au Sénat et devant l'Assemblée Nationale à l'automne. Ce service à compétence nationale permettrait en mobilisant des expertises spécifiques essentiellement fiscales de mieux lutter contre les fraudes caractérisées par des montages patrimoniaux complexes (structures opaques, avoirs dissimulés à l'étranger, montages fiscaux abusifs. Il ne s'agit donc pas d'un doublon à la BNRDF (Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale) qui, elle intervient en priorité sur des dossiers dans lesquels la fraude fiscale est accompagnée d'infractions d'une autre nature telles que corruption, escroquerie et crime organisé.

Les appels à candidature devraient débiter rapidement et préciser les conditions d'emplois et de rémunération des agents tant pendant la formation qu'ils recevront que par la suite. Pour **F.O.-DGFIP**, cette création va dans le bon sens sur le plan de la lutte contre la fraude. Cependant, une fois encore, les effectifs, d'ores et déjà insuffisants seront prélevés sur l'existant de la même manière qu'au moment de la mise en place du STDR (service de traitement des déclarations rectificatives), ce qui en réduit la portée sur un plan plus global.

Les DISI à la découpe

Ce point a été ajouté à la demande des Organisations Syndicales. Une fois de plus, la Direction Générale se livre à un jeu de mécano dont la valeur ajoutée nous échappe. Le nombre de DISI passerait ainsi de 8 à 7 et leur périmètre serait modifié.

Ainsi, les DISI Paris Champagne et Paris Normandie seraient fusionnées afin de mettre en place une **DISI Ile-de-France**. Mais, au passage,

certaines ESI sortiraient du nouveau périmètre : Caen et Rouen seront rattachés à la DISI Nord, Reims et Chalons en Champagne seront rattachés à la DISI Est nouvellement nommée DISI grand EST et Orléans à la DISI centre ouest. Enfin, le service d'assistance du département de l'Yonne sera rattaché à la future DISI Rhône Alpes Auvergne Bourgogne.

Le périmètre des futures DISI hors Ile de France sera donc le suivant :

La DISI Rhône Alpes Auvergne Bourgogne, issue de la fusion des DISI Pays du centre et Rhône Alpes Est Bourgogne comprendra les ESI de Dijon, Grenoble, Lyon, Meyzieu, Clermont Ferrand et Nevers et les services d'assistance du Cher et de l'Indre.

La future DISI Centre Ouest regroupera les ESI d'Angers, Orléans Rennes et Tours.

La future DISI Sud - Ouest aura dans son périmètre les ESI de Bordeaux, Limoges, Poitiers, Toulouse et les services d'assistance des Deux Sèvres.

La future DISI Nord accueillera outre ceux d'Amiens et de Lille les ESI de Caen et Rouen.

La future DISI Grand EST regroupera les ESI de Besançon, Metz, Chalons en Champagne, Reims et Strasbourg.

Le périmètre de la DISI Sud Est n'est pas modifié mais nous rappellerons que les ESI des Antilles et de la Réunion lui ont été récemment adjointes contre l'avis des personnels qui considéraient que leurs spécificités ne seraient ainsi pas bien prises en compte et lui préféreraient, comme le Syndicat, une DiSI dédiée.

Cette réorganisation devrait prendre effet au 1^{er} septembre 2019. La Direction Générale affirme que l'impact sur les personnels concernés sera limité au minimum et qu'elle mettra en place les garanties habituelles d'accompagnement à la mobilité géographique et ou fonctionnelle. Le rattachement de certaines ESI à une nouvelle DISI ne changerait pas l'affectation géographique. En

revanche, la fusion des sièges des DISI prévoit qu'à terme le siège de la Direction se situe à un seul endroit : Versailles pour l'Ile-de-France et Lyon pour Rhône Alpes Auvergne Bourgogne. Des antennes seraient maintenues à Noisiel et Clermont-Ferrand à titre transitoire.

Le projet ne prévoyant pas la durée de la période transitoire, nous avons posé la question et n'avons pas obtenu de réponse très précise. De nouveaux groupes de travail devraient avoir lieu et un CTR devra se prononcer à l'issue des travaux.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette réorganisation ne s'imposait pas et vise principalement à 2 exceptions près à superposer la carte des DISI sur celle des DDG dont la Cour des Comptes qui n'écrit pas toujours que des incongruités préconise la suppression. Il existe aujourd'hui 13 régions, pourquoi pas 13 DISI si l'on souhaite absolument se situer dans une logique fonctionnelle. Nous avons déjà interrogé le Directeur Général sur la valeur ajoutée des DDG, la réponse est tout sauf claire : elles existent c'est tout....

F.O.-DGFIP suivra avec attention l'évolution de ce projet et défendra les intérêts des personnels car nous n'avons pas été convaincus par les arguments de l'administration.

Questions diverses

À notre demande, le Directeur Général Adjoint Antoine Magnant a annoncé l'appel de 240 lauréats de la liste complémentaire de la catégorie C. De même, la prorogation pour un an des antennes du STDR de Lille, Nantes et Ermont afin de traiter les derniers dossiers a été confirmée.

Enfin, dans le cadre de l'accessibilité des résultats des services publics, des informations telles que notamment le taux d'usagers satisfaits de leur rendez-vous seront rendues publiques dans un SIP par département à titre expérimental. La généralisation pourrait intervenir d'ici 2020 fera l'objet d'une expérimentation. Le taux de satisfaction des services en ligne fera également l'objet d'une publication au niveau national. Les TGI, CAF, Consulats et Caisses de sécurité sociale s'inscriraient également dans ce processus.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu